

Séance du Mardi 10 Mars 2026

L'an deux mil vingt six, le dix Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE AUX POTS s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNOUX Alain, Maire, en session ordinaire.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation :

5 Mars 2026

Date d'affichage :

5 Mars 2026

Présents : M. MAGNOUX Alain, Maire, M. BLANCFENE Jean-Pierre, M. FRUITIER Gérard, Mme COLOMBE Maud, M. LESUEUR Michel, M. GAILLARD Gilles, M. MEULINS Didier, M. BEAUVISAGE Francis, Mme ELIE-DESPREZ Anne, Mme MOREL Anita, Mme MUSEMAQUE Patricia, Mme FAUQUEUX Oriana, M. LUCIEN Alexandre, M. VAUDEZ Aymeric

Absents excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mme GRUET Paulette à M. BLANCFENE Jean-Pierre, Mme HOUSSAIS Muriel à Mme FAUQUEUX Oriana, M. CHARDIN Ludovic à Mme MOREL Anita, M. POP Vasile à M. FRUITIER Gérard
Excusée : Mme LEFEBVRE Nadège

A été nommée secrétaire : Mme ELIE-DESPREZ Anne

ORDRE DU JOUR

- Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Suppression de la régie "Activités jeunes"
- Prolongation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « ORT »,
- Personnel communal - Création de poste
- Personnel communal - Régime indemnitaire
- Questions diverses

Compte Financier Unique (CFU) 2025 (réf : 2026 D01)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LACHAPELLE AUX POTS;

Vu le CFU 2025 de la commune de LACHAPELLE AUX POTS;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Monsieur Alain MAGNOUX, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Maud COLOMBE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 128 758,90	1 199 053,00	2 327 811,90
	Recettes réalisées (1)	B	208 680,05	1 272 706,11	1 481 386,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 157 708,24	1 446 040,43	2 603 748,67
	Dépenses réalisées (1)	E	307 682,47	1 095 054,16	1 402 736,63
	Restes à réaliser	F	17 000,00	0,00	17 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-99 002,42	177 651,95	78 649,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 949,34	246 987,43	275 936,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-70 053,08	424 639,38	354 586,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-17 000,00	0,00	-17 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-87 053,08	424 639,38	337 586,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 17 000,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	17 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de LACCHAPELLE AUX POTS
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LACHAPELLE AUX POTS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de la régie "Activités jeunes" (réf : 2026_D02)

- Vu la délibération modifiée de création de la régie :
"Activités jeunes" en date du 05 juin 2006
- Considérant que la commune n'assume plus cette compétence

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire, décide :

La régie :
"Activités jeunes" en date du 05 juin 2006

est supprimée à compter du 01 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Prolongation de la convention-cadre " Petites Villes de Demain " valant " ORT " (réf : 2026_D03)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.303-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux Opérations de Revitalisation de Territoire ;
- Vu la délibération n°112-2021 du Conseil communautaire approuvant la convention-cadre « Petite Ville de Demain » valant ORT ;
- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire », signée entre l'État, la Communauté de Communes du Pays de Bray et les communes de Saint-Germer-de-Fly et de Lachapelle-aux-Pots arrivant à échéance le 31 mars 2026 ;
- Vu le projet d'avenant de prolongation joint en annexe ;

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) a pour objectif d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire, ainsi que leurs intercommunalités, afin de leur donner les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de renforcer leur attractivité, leur dynamisme et leur transition écologique.

Séance du Mardi 10 Mars 2026

Déployé sur la période 2020-2026, ce programme bénéficie, au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bray, aux communes de Saint-Germer-de-Fly et de Lachapelle-aux-Pots, lauréates dans le cadre d'une candidature groupée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les trois piliers du programme, portés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ont été mis en œuvre :

- Un appui en ingénierie, notamment par le financement à hauteur de 75 % d'une chargée de mission « Petites Villes de Demain », recrutée le 8 novembre 2021 ;
- La mobilisation d'outils et d'expertises sectorielles dans les domaines nécessaires à la revitalisation des centralités (habitat, commerce, économie locale et emploi, mobilités douces, transition écologique) ;
- L'accès à un réseau professionnel élargi, à travers le « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif, les étapes structurantes du dispositif ont été franchies :

- La signature d'une convention d'adhésion le 9 juillet 2021, constituant le premier acte d'engagement dans le programme, co-signée par les exécutifs des communes lauréates, de l'intercommunalité et par le préfet ;
- La signature, le 9 novembre 2022, de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire », dans le délai de 18 mois suivant la convention d'adhésion.

Cette convention-cadre fixe la stratégie de revitalisation, ainsi que les actions et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre. Elle porte sur deux volets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation de Territoire, au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le programme « Petites Villes de Demain », dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain », dont l'échéance initialement fixée au 31 mars 2026 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, constitue un cadre structurant et opérationnel pour la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du centre-bourg ;

Considérant que plusieurs actions et projets inscrits dans la convention-cadre sont en cours de déploiement ou nécessitent un délai complémentaire pour leur aboutissement ;

Considérant l'intérêt pour les communes de Saint-Germer-de-Fly et de Lachapelle-aux-Pots ainsi que pour la Communauté de Communes de poursuivre la mise en œuvre des objectifs et actions définis dans la convention-cadre « PVD » valant « ORT » ;

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger la durée de validité des volets « PVD » et « ORT » de la convention-cadre afin de permettre la poursuite des actions engagées.

Le Conseil municipal :

- **Prolonge la durée de validité du volet « Petites Villes de Demain » de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire, initialement fixée au 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 ;**
- **Prolonge la durée de validité du volet « Opération de Revitalisation de Territoire » pour une durée complémentaire de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation correspondant ainsi que tout document afférent à la présente décision ;**
- **Dit que cette prolongation n'emporte aucune modification des objectifs, du périmètre, de la gouvernance ni des engagements financiers définis par la convention initiale.**

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Création de poste (réf : 2026_D04)

Compte tenu des évolutions du personnel, Monsieur le Maire propose de :

Créer un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 01 avril 2026 (en cas d'absence du titulaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle).

Ce rapport entendu, le Conseil Municipal entérine cette création de poste.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel communal - Régime indemnitaire (réf : 2026_D05)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- **VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2018 instaurant le RIFSEEP
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 01 juillet 2025 modifiant les conditions de maintiens en cas de congé maladie,
- **VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2026 ;
- **CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité n'avait pas été prévu pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **CONSIDÉRANT** les critères d'attributions listés dans la délibération institutive

Pour les catégories B :

- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (Agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	17 860 €	2 000 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	16 200 €	2 000 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	14 645 €	2 000 €

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

RESUME DES DEBATS

Compte Financier Unique (CFU) 2025 (réf : 2026_D01)

Monsieur BEAUVISAGE demande une précision sur un investissement (démolition intérieur d'une maison),

Monsieur MEULINS s'informe sur les possibles restes à réaliser et Madame DESPREZ sur le détail du compte 6188.

Monsieur le Maire apporte les réponses appropriées à ces demandes.

Suppression de la régie "Activités jeunes" (réf : 2026_D02)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIRS LACHAPELLE AUX POTS / HODENC EN BRAY assurant

maintenant cette compétence il n'est plus nécessaire de maintenir cette régie.

Prolongation de la convention-cadre " Petites Villes de Demain " valant " ORT " (réf : 2026_D03)

Monsieur BEAUVISAGE s'enquière du projet général du futur parc de la Mairie. Monsieur.

Le Maire lui apporte

les réponses.

Personnel communal - Création de poste (réf : 2026_D04)

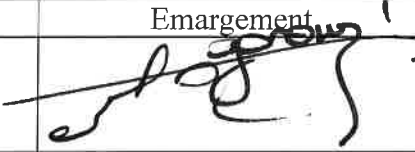
Le Conseil approuve les évolutions liées aux personnels de Mairie et notamment du secrétariat.

Personnel communal - Régime indemnitaire (réf : 2026_D05)

Le Conseil approuve cette décision liée à la précédente.

Commune de LA CHAPELLE AUX POTS

Séance du Mardi 10 Mars 2026

Elus	Fonction	Emargement
MAGNOUX Alain	Maire	
ELIE-DESPREZ Anne	Conseiller	